

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Hugo Lafontaine

<https://www.cadre21.org/membres/881c2f3cb4040e9db489880d>

Date d'obtention : 2021-04-08 17:54:49

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

- L'uniformisation des procédures
- La connaissance de la trousse
- Meilleure connaissance d'une bonne intervention
- Ne jamais chercher à voir des images, vidéos ou autres
- Nos responsabilités en tant qu'intervenant scolaire
- La rapidité du processus qui amène à minimiser les impacts envers les victimes
- Quelques aspects légaux en lien avec le Sexto

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

- Utilisation de la trousse dès l'apparition d'un soupçon de Sexto
- Une uniformisation des interventions de tous les intervenants dans l'école
- Une plus grande confiance dans la protection et le suivi des victimes et des familles

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- La rapidité de l'intervention
- Suivre la trousse
- La confidentialité de toutes les personnes impliquées
- Ne jamais chercher à voir ou regarder les Sexto
- Contacteur les policiers lors d'une intervention
- Confisquer les appareils électroniques nécessaires